

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 18

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

**VOTE :**

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°20/2022**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : dix novembre deux mille vingt-deux

Le **22 NOV. 2022**

Date de la séance du Comité syndical : dix-sept novembre deux mille vingt-deux

Bureau du courrier

**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul ITIER, Philippe MARTIN, Pierre PLAGNARD, Alain RAYNALDY (ayant reçu procuration de Didier VIGOUROUX), Jean-Louis RECOUSSINES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET.

**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Florian BONIELLO, Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER

**OBJET : Création d'un emploi non permanent de technicien à temps complet  
pour mener à bien un projet identifié**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration,

Vu la délibération n°20/2021 autorisant le lancement de la phase diagnostic en vue de l'élaboration du prochain Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de Lot lozérien.

Étant donné la nécessité d'un appui par une personne supplémentaire pour contribuer à la phase de diagnostic, à l'analyse des données, à l'élaboration du programme d'actions (études, travaux, sensibilisations) en concertation avec les acteurs du territoire (État, élus, chambres consulaires, associations, usagers...) comprenant le chiffrage et la recherche de financements.

Étant donné l'ambition donnée à ce document qui a évolué dernièrement vers une approche de l'ensemble des milieux aquatiques (eaux souterraines, zones humides, sources, cours d'eau et lacs) du bassin versant, et le souhait d'axer les orientations du programme vers des travaux d'investissement répondant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le Président rappelle que le Volontariat Territorial en Administration est une aide à l'ingénierie instaurée par l'État, destinée aux collectivités territoriales rurales, et permettant de bénéficier des compétences de jeunes diplômés d'au moins un bac + 2 et âgés de 18 à 30 ans, le temps d'une mission de 12 à 18 mois.

L'aide pour un VTA est octroyée sous la forme d'un versement forfaitaire de 15 000 € à la collectivité.

**Rappel du cadre juridique du contrat de projet :**

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Paraphe :

ZP

page n° - 33 -

Un contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié(e) », peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans et ne peut se transformer en contrat à durée indéterminée.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Président propose à l'assemblée :

- de créer un emploi non-permanent de technicien relevant de la catégorie B, à temps complet,
- cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet, et au titre du Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour assurer l'élaboration du plan d'actions précité,
- la durée prévisible du projet sera de 12 mois, pour un poste ouvert à compter de février 2023,

Le tableau des emplois serait ainsi modifiée à compter de cette prise de poste :

| Cadre d'emploi / Grade                                 | Cat. | Nombre de postes (ETP) |
|--|------|------------------------|
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>                               |      |                        |
| Ingénieur territorial                                  | A    | 2 ETP                  |
| Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe           | B    | 1 ETP                  |
| Technicien   | B    | <b>2 ETP</b>           |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C    | 1 ETP                  |

Il est précisé que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Aucun recrutement ne devra être effectué avant certitude de la disponibilité de l'aide auprès de la Préfecture de la Lozère.

L'agent recruté sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique percevra une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale est déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

**Ainsi, il convient :**

- d'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus,
- d'autoriser le Président à adresser une proposition de fiche de poste auprès de la préfecture et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
- en cas de réponse favorable des services de l'État et de la disponibilité d'un candidat, de procéder à la demande d'aide financière, à la procédure de recrutement et à la modification du tableau des emplois,
- d'inscrire au budget de fonctionnement, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** la proposition de création d'emploi ci-dessus,
- **Autorise** le Président à adresser une proposition de fiche de poste auprès de la préfecture et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

Paraphe : *EP*

- **AUTORISE**, sous réserve d'une réponse favorable des services de l'État et de la disponibilité d'un candidat, à procéder à la demande d'aide financière, à la procédure de recrutement et à la modification du tableau des emplois,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de fonctionnement, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

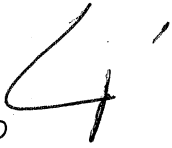
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 22 novembre 2022

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 18 novembre 2022

Le Président,

Le Président,

Éric PICARD



**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**

*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières.*

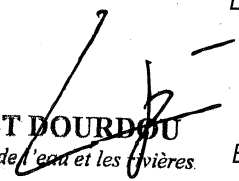
38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@sml.d.fr

Éric PICARD



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **22 NOV. 2022**

Bureau du courrier